



22 mai 2013

(13-2650)

Page: 1/1

Original: anglais

**AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE
FABRIQUE OU DE COMMERCE, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES
ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE
APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Brésil

La communication ci-après, datée du 17 mai 2013 et adressée par la délégation du Brésil à la délégation de l'Australie, à la délégation de Cuba et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, je vous informe que le Brésil estime avoir un intérêt commercial substantiel dans le différend suivant: *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage (DS458)*.

Eu égard à ce qui précède, j'ai été chargé d'exprimer le souhait du Brésil d'être admis à participer aux consultations demandées par Cuba dans le document WT/DS458/1. J'attends la réponse de l'Australie à la présente demande.
